



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 MAI 2019

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

RÉSOLUTION 2019-143

TRAVAUX DE LA CMM SUR LA CARTOGRAPHIE ET LE CADRE NORMATIF EN COURS D'ÉLABORATION SUR LES ESPACES À RISQUE D'INONDATION AINSI QUE LA RÉFLEXION SUR LES DIGUES

CONSIDÉRANT QUE la majorité des villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes sont riveraines de la rivière des Mille Îles et/ou du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection ont été construits à la suite des inondations de 1974 et 1976 afin de protéger les résidences riveraines existantes à Pointe-Calumet et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages de protection ont permis aux municipalités concernées d'être retirées des zones inondables et qu'elles ont autorisé, en toute bonne foi, la construction de milliers de résidences;

CONSIDÉRANT QUE les crues printanières historiques de 2017 et 2019 ont eu des répercussions majeures sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC entendent mettre en œuvre par tous les moyens mis à leur disposition, de se prémunir adéquatement contre les inondations et, par le fait même, favoriser un aménagement résilient du territoire notamment par l'aménagement d'ouvrages pérennes contre les inondations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à la crue historique de 2017, le gouvernement du Québec a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à mettre à jour pour le ou vers le mois de décembre 2020 la cartographie des zones inondables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il appert que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que les ouvrages de protection contre les inondations existants soient démontrés comme étant transparents sur la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement strict de l'actuelle *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r-35)* applicable sur cette cartographie aura des conséquences dramatiques et est susceptible d'affecter la valeur du patrimoine immobilier et les possibilités de mise en valeur de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cette politique et que la CMM souhaite proposer une nouvelle approche de gestion des plaines inondables basée sur les risques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer une zone d'intervention spéciale pour les municipalités affectées par la nouvelle cartographie;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec de décréter une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour les municipalités concernées par la nouvelle cartographie des zones inondables et de permettre, notamment, une dérogation à caractère collective, et ce, pendant une période donnée.

RÉSOLUTION 2019-143 (SUITE)

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la CMM de compléter dans le délai imparti son plan d'ensemble de gestion des plaines inondables, lequel comprendra une politique sur la gestion des risques dans les zones inondables pour accompagner la nouvelle cartographie.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec d'adopter une nouvelle politique de gestion des risques dans les plaines inondables applicable à l'ensemble du territoire de la CMM.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec d'assurer la cohérence de cette gestion sur les municipalités localisées à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE dans le but de se prémunir des futures inondations, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'autoriser et de financer la mise à niveau des mesures de protection adéquates et pérennes au plus tard à l'automne 2019.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande aux autorités gouvernementales et métropolitaines que les municipalités et la MRC de Deux-Montagnes soient consultées avant l'adoption de toutes nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande aux autorités gouvernementales et métropolitaines de mettre en place, dans les meilleurs délais, des outils d'information et d'accompagnement adaptés aux besoins des différents réseaux de professionnels susceptibles d'être confrontés aux questionnements de propriétaires ou d'occupants d'immeubles localisés dans une plaine inondable incluant de manière non limitative les institutions financières et le secteur des assurances.

QUE copie de cette résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

Madame Sylvie D'Amours, ministre des Affaires autochtones
Madame Valérie Plante, présidente de la CMM
Monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil, sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A blue ink signature of Jean-Louis Blanchette, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier